

Approbation PV conseil du 15 octobre 2013

1. INTERCOMMUNALITE

1.1. Compétence voirie

Suite au transfert des 218 km de voies d'intérêt communautaire, la communauté dispose d'une enveloppe annuelle de fonctionnement de 70 000 € + 170 000 € en investissement.

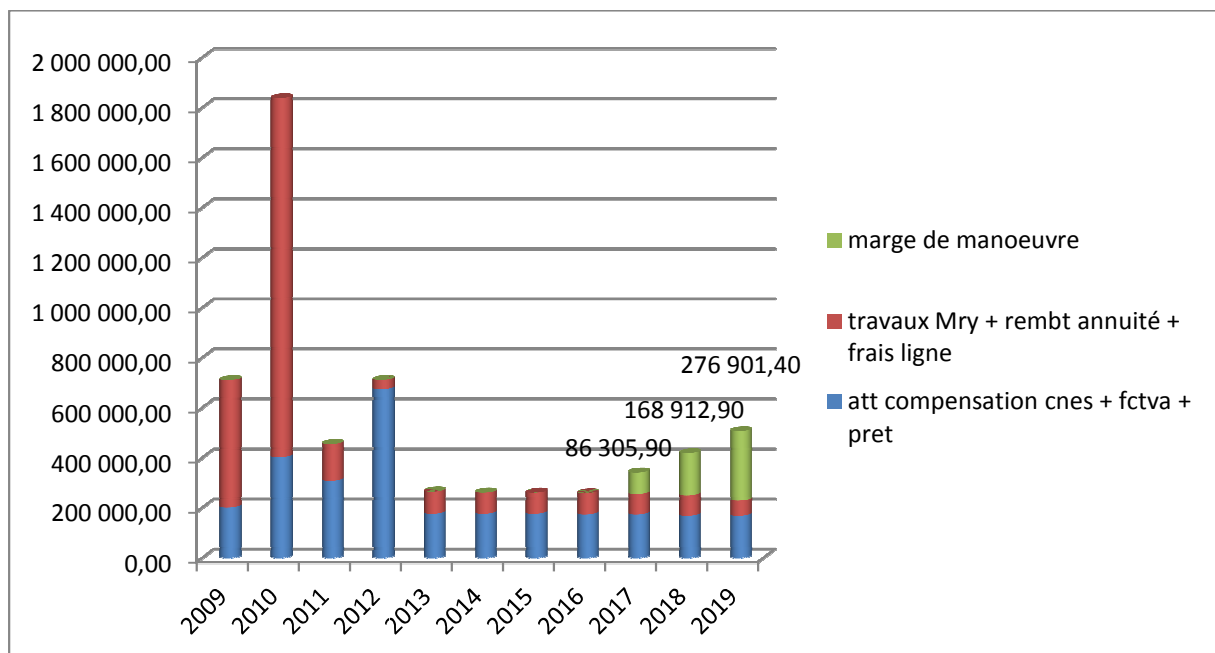
De 2001 à 2013, il a été réalisé les travaux suivants :

Entretien rma = 483 440 € ttc *soit 2 218 € du km*

Rénovation à neuf = 3 428 034 € net de tva *soit 15 725 € du km*

L'emprunt voirie pour financer les travaux MRY 2009-2010 arrivera à terme en 2019.

Considérant que la part investissement (170 000 €) est destinée à apurer la dette, à partir de 2016, on constate une marge de manoeuvre possible de 86 305,90 € (part investissement) à laquelle s'ajoute les 70 000 €.



Lors de la commission voirie, ont été effectués les constats suivants :

- Disparité de la charge de transfert au km entre les communes
- Difficulté financière de supporter l'entretien de la voirie non transférée pour certaines communes

Et les propositions ci-après :

- Mutualiser les travaux sur les voies restant à charge des communes (125 km environ) pour réaliser des économies d'échelle
- Etendre la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies de ce 2^e groupe
- Définir un transfert de charges qui n'alourdit pas les budgets communaux et donne les moyens à la communauté
- Lancer une étude de programmation de travaux de réfection des voies du deuxième groupe à compter de 2017

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le code du CGCT en son article L 5214-16

Vu le code de la voirie routière

Vu les statuts de la communauté de communes Sud Gâtine en vigueur au 21 novembre 2011.

Considérant la compétence optionnelle exercée en matière de voirie d'intérêt communautaire ouvrant droit à la DGF bonifiée

Il vous est proposé

1) **d'étendre la compétence à un deuxième groupe** de voies d'intérêt communautaire appartenant au domaine public ou au domaine privé de la commune matérialisées en rouge sur la cartographie :

- toutes les voies communales goudronnées situées à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération *et ne faisant pas partie du premier groupe de voies transférées*
- les chemins ruraux affectés à la circulation publique. En sont exclus les voies privées, voies de desserte régies par les règles du droit civil (*voie privée urbaine, chemin et sentier d'exploitation, chemin de voisinage ou de quartier, de desserte, de culture et d'aisance, de servitude, de désenclavement*)

2) **de revoir la rédaction de la compétence voirie dans les statuts** de la façon suivante : **(corrigé en rouge)**

création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les types de voies suivantes :

les voies du premier groupe qui répondent au moins à un des critères suivants :
(matérialisées en vert sur le plan annexé aux statuts)

- les voies communales à fort trafic et fréquentées par des poids lourds
- les voies communales reliant des axes structurants : départementale, nationale, voies reliant 2 communes entre elles
- les voies communales ayant un lien avec une compétence exercée par la CDC :
 - économique : entreprise artisanale, commerciale, industrielle, agricole
 - touristique : plan d'eau du Soleil Levant, Jardin Val de Flore
 - social : hébergement des structures à caractère social ou médico-social

les voies du deuxième groupe appartenant au domaine public ou privé de la commune
(matérialisées en rouge sur le plan annexé aux statuts)

- toutes les voies communales goudronnées situées à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération *et ne faisant pas partie du premier groupe de voies transférées*
- les chemins ruraux affectés à la circulation publique. En sont exclus les voies privées, voies de desserte régies par les règles du droit civil (*voie privée urbaine, chemin et sentier d'exploitation, chemin de voisinage ou de quartier, de desserte, de culture et d'aisance, de servitude, de désenclavement*)

sont d'intérêt communautaire, les ouvrages constitutifs des voies suivants :

- la chaussée (c'est à dire la couche de roulement, les poutres de rives et l'ancienne chaussée)
- les ouvrages d'art : ponts, murs de soutènement, carrefours et giratoires

Sont exclus du transfert de compétence aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire,

les accessoires de la voie suivants :

les trottoirs, les accotements, terre-pleins, fossés, talus, talus de remblai et déblai, arbres plantés sur le talus, les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales lorsque le réseau est séparatif, les équipements de sécurité, la signalisation, l'éclairage public,

les travaux suivants :

le nettoyage et balayage en dehors des travaux, le déneigement, le salage, le sablage des voies.

Dans le cadre d'un aménagement de bourg délimité par les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération, les travaux se limitent à la couche de roulement de la chaussée.

□ **en matière de création et d'entretien de voies nouvelles**

La communauté exerce la compétence sur l'emprise de la voie comprenant la chaussée, les accotements, terre-pleins, talus, talus de remblai et déblai, arbres plantés sur le talus en bordure de la voie publique, trottoirs, les ouvrages d'art, les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales, la signalisation, les équipements de sécurité.

La communauté de communes n'exerce pas la compétence voirie en matière de *création* des voies internes destinées exclusivement à la desserte des lots relevant de la compétence « lotissement communal destiné à l'habitat » et « zone artisanale communale ».

3) d'autoriser le président à notifier aux conseils municipaux la présente délibération et la modification des statuts pour délibération dans un délai de 3 mois et permettre à M le Sous-Préfet de prendre son arrêté.

2. ECOLE

2.1. Dossier consultation des entreprises construction à l'école du Chambon

Vu la compétence équipement d'enseignement exercée par la communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2013 validant l'Avant Projet Définitif pour un montant HT de 314 000 euros, et le plan de financement associé,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 26 et 28 IV,

Considérant les lots suivants:

N° de Lot	Libellé
1	Gros-oeuvre - Couverture
2	Charpente – menuiserie – Cloisons - plafonds
3	Etanchéité
4	Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie
5	Carrelage - faïence
6	Revêtements de sols collés
7	Peinture – Revêtements muraux - Nettoyage
8	Plomberie - Sanitaires
9	Chauffage bois - Ventilation
10	Electricité

Considérant la durée des travaux établie à 8 mois et les critères retenus pour le jugement des offres :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique de l'offre : 60 %

Il vous est proposé de délibérer et

d'autoriser le Président à lancer la consultation selon une procédure adaptée (article 28 du CMP), avec publicité dans les journaux d'annonces légales locaux

3. AMENAGEMENT ESPACE

3.1. Zone la Croix des Vignes – demande subvention

La circulaire et les modalités d'attribution de la DETR ne sont pas connus à ce jour, mais il vous est demandé d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité sise à la Croix des Vignes commune de St Pardoux avant le 31 décembre 2013.

Rappel : montant opération 425 243 € ht

3.2. Acquisition foncière commune de Mazières

Vu la compétence développement économique
vu la création d'un budget annexe « la gerberie » commune de Mazières en Gâtine
vu le projet d'installation de l'entreprise NOIRTAULT Patrice sur cette zone
vu la délibération du conseil municipal de Mazières en date du 11 juillet 2013 cédant la parcelle A1275 pour une superficie de 1288 m² au prix de 1300 € et une partie du chemin rural dit de « l'alière » d'une superficie de 562 m² à l'euro symbolique
vu la délibération du conseil municipal de Mazières en date du 26 septembre 2013 décidant le déclassement partiel du chemin de l'alière en vue de la cession à la communauté Sud gâtine
vu le certificat de bornage établi par Alpha Géomètre en date du 6/11/2013

il vous est proposé de délibérer et

d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée A1275 d'une superficie de 1288 m² au prix de 1300 € net
d'accepter l'acquisition d'une partie du chemin rural déclassé cadastrée A1151C d'une superficie de 562 m² à l'euro symbolique
de prendre en charge tous les frais afférents au dossier
d'autoriser le Président ou son vice-président à signer en l'étude de Me Rouillet l'acte notarié et tous documents afférents.
Dit que la dépense sera prévue au budget annexe « la gerberie » par décision modificative budgétaire

4. FINANCES

4.1. Indemnité de stage

Notre établissement public accueille régulièrement des stagiaires au sein de ses services . Ces stagiaires peuvent être amenés à réaliser des travaux utiles pour la collectivité au cours de leur stage effectué.
Sur la base des dispositions prévues par la loi du 31 mars 2006, et son décret d'application du 29 août 2006,
il vous est proposé le versement d'une indemnité aux stagiaires (ou gratification) selon les modalités suivantes :

Niveau du diplôme ou de la formation proposé	Montant de l'indemnité
Formation découverte en vue du BAFA	50 € par semaine (délib du 14/03/2013)
Diplôme BAFA ou BAFD en centre de loisirs	150 € par semaine (délib du 26/01/10)
Niveau BEP ou CAP	50 € par semaine
Niveau BAC professionnel	50 € par semaine
Niveau BAC + 2	75 € par semaine

Il vous est demandé de délibérer et

D'accepter le versement d'une gratification au stagiaire en fonction de la formation préparée comme indiquée ci-dessus

D'autoriser le Président à verser l'attribution en fonction du service rendu et de la manière de servir du stagiaire.

Dit que la présente mesure est applicable à partir de l'année 2013.

4.2. Décisions modificatives budgétaires

budget principal

objet : vote de crédits supplémentaires pour charges générales

sens	section	chap	art	objet	montant
D	F	o11	611	contrat prestation garde horaire décalé	9150
D	F	o11	611	contrat prestation repas centre de loisirs	1800
D	F	o11	6184	versement à organisme formation 9 agts	850
D	F	O11	6711	intérêts moratoires	1200
				TOTAL	13000

R	F	o13	6419	remboursement sur charges personnel	13000
				TOTAL	13000

budget principal

objet : virement de crédits pour participation au budget ann la gerberie

sens	section	chap	art	objet	montant
D	F	65	657363	participation pour budget ann la gerberie	3000
R	F	22	22	dépense imprévue	-3000

budget annexe la Gerberie

objet :vote crédit supplémentaire pour frais acte la gerberie

sens	sectio n	chap	art	objet	montant
D	F	O11	6015	frais acte + bornage l'alière mazieres	3000
R	F	74	74751	participation du budget principal	3000

budget principal

objet : vote crédits supplémentaires transfert terrains au budget ann la gerberie

sens	section	op	art	objet	montant
D	I	22	2111	terrains dont lavault	40000,00
D	I	24	23176	école du chambon	20300,79
D	I	49	2313	Pole sportif	20000,00
				TOTAL	80300,79
R	I	OFI	O24	cession actif terrains la gerberie	80300,79

Il vous est demandé d'approuver les ajustements budgétaires pour passer les écritures comptables ci-dessus.

budget annexe - la gerberie

Objet : constat stock terrain

sens	sectio n	chap	art	op	objet	montant
D	F	O11	6015		terrains à aménager	79164.59
D	F	042	7133		Variation en cours	7784.37
					total	86948,96
R	F	O42	7133		variation des en-cours de prod de biens	86948,96
					total	86948,96

budget annexe - la gerberie

objet : stock final fin d'année

sens	section	chap	art	op	objet	montant
D	I	40	3351	ona	terrains	86948,96
					total	86948,96

R	I	O40	3351	ONA	Terrains	7784,37
R	I	16	1641	OPFI	emprunts en euros	79164,59
					total	86948,96

Budget principal

Objet : vote de crédits supplémentaire - produit des cessions

sens	Section	chap	opération	article	objet	Montant
D	I	21	21	2184	meublier	225
R	I	024	OFI	024	Produit cession	225

Objet : vote de crédits supplémentaires - frais de personnel

sens	Section	chap	opération	article	objet	Montant
D	F	012		62172	Mise à disposition personnel	2200
R	F	013		6459	Remboursement sur charge de personnel	2200

Objet : virement de crédits – dépôt et cautionnement reversé

sens	Section	chap	opération	article	objet	Montant
D	I	16	OPFI	165	Depot et cautionnement reversé	350
D	I	10	OPFI	10223	Tle	-350

Objet : virement de crédits – étude Plui

sens	Section	chap	opération	article	objet	Montant
D	I	20	48	202	Frais étude PLUI	3000
D	I	23	49	2313	Construction	-3000

Objet : FNGIR

sens	Section	chap	opération	article	objet	Montant
D	F	014		73923	FNGIR à reverser	259
D	F	011		60633	Entretien voirie	-259

4.3. Admission en non-valeur créances

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres de l'année 2007 à 2013 pour un montant total de 6659.24 € correspondant aux produits suivants :

Redevance OM = 5977.23 €

Redevance garderie = 61.46

Redevance transport scolaire = 44 €

Divers = 576.55 €

Pour les motifs suivants :

48 % Pv carence

36 % personne disparue ou n'habite pas à l'adresse indiquée ou décédé

13% créance minime ou poursuite sans effet

3% suite liquidation judiciaire

2007	2008	2009	2010	2011	2012
535.65	1041.72	804.5	1328.94	1509.42	1099.54

Il vous est demandé de délibérer

Et d'accepter d'inscrire ces créances irrécouvrables pour un montant de 6659.24 € en non-valeur.

4.4. Rapport d'activité 2012

Quelques points à souligner :

CHARGES DE PERSONNEL : 1 départ en retraite (atsem principal 2^e cl) remplacé par un redéploiement de personnel interne.

Sur 33 agents en activité au 31.12.12, on comptabilise 4 non titulaire et 1 emploi aidé.

Un effort particulier est mis en oeuvre pour inciter le personnel à suivre des formations tout au long de la carrière (en hausse de 115 % par rapport à 2011)

La masse salariale représente 38,17 % des charges de fonctionnement (32.36 % au niveau régional) ce qui se justifie par tous les services liés à l'enfance mis en place.

ANALYSE FINANCIERE :

Une capacité d'autofinancement en hausse de 17.28 % par rapport à 2011 ce qui nous permettrait de rembourser notre encours de dette en 2 ans.

A taux constant, les produits fiscaux augmentent de 5.65% par rapport à 2011. Ils représentent 26.44 % des recettes de fonctionnement.

4.5.Prix de vente mobilier scolaire

La communauté a changé le mobilier scolaire de l'école de St marc la lande.

Le bureau dans sa séance du 3 décembre 2012 a proposé la mise en vente de 10 tables doubles anciennes d'écolier au prix de vente de 75 € l'unité.

3 demandes ont été faites.

Il vous est proposé de délibérer et

D'accepter la mise en vente de 3 tables doubles anciennes d'écolier au prix unitaire de 75 €.

5. DECISIONS DU BUREAU (séance du 4/11/13)

OPERATION HABITER MIEUX : accord de subvention de 500 € pour Mmme BREGEON de Verruyes

RYTHME SCOLAIRE : organisation temps d'activité périscolaire sur 2 jours de 30 mn(16h-16h30) et 2 jours de 1 h (15h30-16h30) par semaine.